PROVINCE DE HAINAUT

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 15 septembre 2026

Présents :
Monsieur Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;
Madame Vanessa WAJDZIK, Monsieur Gianfranco AUGELLO, Monsieur Boutaleb CHADLI, Monsieur Kevin DRAUX, Monsieur Marc MINNEBOO, Échevins;
Madame Sophie MENGONI, Présidente du CPAS;
Madame Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

Point 27 : Renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue de Mons, 9 à 6140 Fontaine-l'Evêque, cadastré 1ère Division Section C n°540 C

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;
Vu la demande de SIGMA, Notaires associés, datée du 20/08/2026 réceptionnée en date du 26/08/2026 portant la référence *JC/14976* relative à un bien sis rue de Mons, 9 à 6140 Fontaine-l'Evêque, cadastré 1ère Division Section C n°540 C ;
Considérant que le bien appartient actuellement à Mada[redacted];
Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :
"Le bien en cause :

- *Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;*
- *Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;*
- *Est raccordable à l'égout ;*
- *Est situé le long d'une voirie régionale (avis à solliciter auprès de la DGO1 (Direction des routes et bâtiments) rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi, tél : 071 63 12 00) ;*
- *Est situé à moins de 50m d'une conduite AIR LIQUIDE (AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM S.A., Service canalisations, Z.I. zone C, rue Adolphe Quételet, 1 bis à 7180 Seneffe) ;*
- *Est longé par le sentier n° 71 ;*
- *Est situé en zone de prévention éloignée de captage « Ermitage » ;*
- *Est visé à la carte archéologique (les avis de la CRMSF, AWAP et SPW seront sollicités pour tous les actes soumis à permis d'urbanisme pour lesquels il y a modification du relief du sol et du sous-sol ;*
- *A fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 à :*
  - *Monsie[redacted]n date du 25/03/1987 réf. : 024/87/FE pour la transformation d'un immeuble ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans" ;*

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;
Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques ;
Considérant qu'aucune infraction urbanistique n'est recensée pour le bien concerné ; que toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune autre vérification n'est réalisée pour contrôler la conformité du bien; que seule une visite de nos services, en présence du propriétaire, peut attester qu'aucune infraction ne grève le bien; que dès lors, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée si une infraction était révélée ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : www.klim-cicc.be ;
Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 21/05/2026, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 80€ représentant les frais de recherche avec possibilité d'y ajouter 40€/heure prestée supplémentaire (facture annexée à la présente) ;
Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé **TCDV_BAUR_NOT_286_2026_MD** ;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1er : De délivrer les renseignements urbanistiques précités au Notaire susmentionné.
Article 2ème : De facturer la somme de 80€ au Notaire, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 21/05/2026.
Article 3ème : La présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Collège Communal :

La secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER

Le président,
(s) Gianni GALLUZZO

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO